



COMMUNE DE NEXON

87800 - ☎ 05.55.58.10.19 - mairie@nexon.fr

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 07 AVRIL 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2022

Présents : Sandra BATISSOU, Christian BETHOULE, Michel BONNET, Jean-Christophe CARPE, Vincent DARDILHAC, Guy DEFAYE, Stéphanie DEFORGE, Fabrice GERVILLE-REACHE, Philippe HOCHART, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Jean LE GOFF, Laurent MADEHORS, Valérie REMBLIER, Marie-Pierre ROSER, Catherine ROUSSEAU-CANCE, Nicolas THEILLOMAS,

Pouvoirs : Claude BEAUPUY à Fabrice GERVILLE-REACHE, Marie-Claude BORAU LAVAL à Sandra BATISSOU, Pamela FOUGERAS à Philippe HOCHART, Dominique GARRAUD à Christian BETHOULE, Catherine HULEU à Marie-Pierre ROSER et Floriane LANTERNAT à Valérie LACORRE.

Secrétaire de séance : Stéphanie DEFORGE.

La séance débute à 20h30.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 3 mars 2022
2. Fixation des taux d'imposition des deux taxes (foncier bâti et non bâti) pour l'année 2022
3. Présentation et vote des budgets 2022 : budget principal et budgets annexes assainissement et camping
4. Autorisation de contracter un emprunt de 250 000 € pour le budget principal
5. Information sur l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus
6. Effacement de dette dans le cadre d'une mise en œuvre d'une procédure de rétablissement personnel
7. Approbation du tableau des effectifs des agents communaux
8. Modification du temps de travail d'un emploi du service administratif
9. Mise en place d'une borne incendie pour la MDD et la déchèterie - Approbation du projet et de son plan de financement prévisionnel
10. Amélioration de l'éclairage public en centre bourg – Phase 2 – Approbation du projet et de son plan de financement prévisionnel
11. Régularisation du transfert de propriété du collège Arsène Bonneaud au Département de la Haute-Vienne
12. Restauration scolaire : fixation des forfaits pour la 2^{ème} période du mois de janvier au mois d'avril 2022
13. Camping municipal : fixation des tarifs des activités proposées pendant la période estivale
14. Camping municipal : convention de partenariat et d'occupation du domaine privé de la commune avec la boulangerie CHABADA

15. Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de la Haute-Vienne pour la mise en conformité de la RGPD et l'externalisation du DPO
16. Convention confiant au CDG 87 la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail
17. Syndicat de voirie : modification des statuts à la suite de l'adhésion de la commune de BEYNAC
18. Désignation d'un conseiller municipal pour le CCAS afin de remplacer M. Gilles TREBIER démissionnaire
19. Avis sur le projet d'implantation d'un magasin NETTO sur la commune de NEXON
20. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales
21. Informations et questions diverses

XXXXXXXXXX

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 3 mars 2022

Le compte rendu du Conseil municipal du 3 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2022-22

Fixation des taux d'imposition des deux taxes (foncier bâti et non bâti) pour l'année 2022

Le Maire rappelle que le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes est entré en vigueur en 2021. Celles-ci délibèrent dorénavant uniquement sur les taux des deux taxes foncières.

Compte tenu de ces éléments et en application de l'article 1639 du code général des impôts prévoyant que les communes doivent fixer avant le 15 avril les taux d'imposition en matière de fiscalité locale.

Constatant l'augmentation importante de certaines charges, comme les dépenses énergétiques, la commission Finances propose d'augmenter les taux de 3 % :

	2020	2021	2022
Taxe foncière (bâti)	19,61 %	39,92 %	41,12 %
Taxe foncière (non bâti)	52,00 %	53,82 %	55,43 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (1 abstention, 5 contre) :

Décide de fixer les taux suivants pour l'année 2022 :

<i>Taxe foncière (bâti)</i>	<i>41,12 %</i>
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	<i>55,43 %</i>

Délibérations 2022-22 bis, 2022-22 ter et 2022-22 quater

Présentation et vote des budgets 2022 : budget principal et budgets annexes assainissement et camping

BUDGET PRINCIPAL 2022

La Première Adjointe en charge des Finances expose que :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à **2 827 487 €**.

→ Recettes de fonctionnement

En plus du produit des contributions directes (compte 73111), du versement de l'attribution de compensation de 152 760 €, de la part revenant aux communes de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (30 000 €), elles sont notamment constituées par les dotations d'Etat suivantes :

- Part forfaitaire de la DGF (compte 7411) : 237 000 € (prévision)
- Dotation de solidarité rurale (compte 74121) : 370 000 € (prévision),
- Dotation nationale de péréquation (compte 74127) : 80 000 € (prévision),
- Diverses dotations de compensation reversées par l'Etat, dont le fonds départemental de la taxe professionnelle (compte 74832) qui n'est connu qu'en cours d'année (40 000 €).

Enfin, les recettes intègrent aussi l'excédent cumulé de fonctionnement 2021, reporté à la ligne 002 du BP 2022, soit **415 726,13 €**.

→ **Dépenses de fonctionnement**

L'ensemble du chapitre 011 (charges à caractère général) est évalué à 953 300 € pour 2022 (réalisé 2021 : 654 746,96 €)

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : 1 266 367 €.

Compte 65 :

Autres charges de gestion courante (302 204 €) dont :

- Subvention CCAS : 13 000 €.
- Service incendie : 41 654 €
- Subventions aux associations (compte 6574) : un crédit de 100 000 €.

Chapitre 66 : charges financières

L'article 66111 (intérêts des emprunts) : 31 100 €. Utilisation du prêt relais de 500 000 € en 2021, pas de nouvel emprunt contracté.

Article 67 : inscription de 4 000 € pour les participations aux colonies de vacances.

Chapitre 022 : 10 000 € de dépenses imprévues.

Le virement à la section d'investissement est possible à hauteur de : 220 316 €

La section d'investissement s'équilibre à 1 590 758 €.

→ **Dépenses d'investissement**

Outre les programmes comportant des restes à réaliser de 2021 (392 500 €), les inscriptions nouvelles sont les suivantes :

- Aménagement du centre bourg – 2^{ème} tranche : 74 000 €,
- Construction du centre de secours : 150 000 €
- Sanitaires centre bourg : 110 000 €
- Aménagement des chalets du camping : 20 000 €
- Vestiaires et sanitaires pôle cirque : 49 000 €
- Travaux divers sur terrains : 20 400 €
- Travaux divers bâtiments : 43 950 €
- Travaux divers voirie : 24 000 €
- Programme de voirie : 19 400 €
- Un programme de travaux divers bâtiments (35 100 €).

Article 1641 : 660 000 € pour le remboursement en capital des emprunts et du prêt relais (500 K€)

Travaux en régie : 20 000 € (montant repris au compte 722).

→ **Recettes d'investissement**

Elles sont récapitulées par opération. Il s'agit des subventions ayant fait l'objet d'une notification, mais qui n'ont pas encore été versées ou l'ont été partiellement, en fonction de l'avancement des travaux auxquels elles sont liées.

Comme pour les dépenses, certaines recettes figurent en restes à réaliser (89 900 €).

- Emprunt à contracter pour l'équilibre budgétaire : 681 300,46 €,
- FCTVA : 164 000 € sur les travaux réalisés en 2021 (montant prévisionnel),
- Taxe d'aménagement : 8 000 € (prévision prudente),
- Excédent d'investissement reporté de 239 791,54 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (5 abstentions) :
Décide de procéder au vote du budget primitif principal 2022 pour les sections d'investissement et de fonctionnement,

Budget principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 827 487 €	2 827 487 €
Investissement	1 590 758 €	1 590 758 €
Total	4 418 245 €	4 418 245 €

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

A la suite de l'intervention de Jean LE GOFF, le Conseil municipal émet un avis favorable sur la mise en place d'un programme visant à réduire les pollutions lumineuses et à améliorer la santé publique. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, que la question de l'éclairage public sera abordée avant l'été.

Valérie LACORRE rappelle que la commune de Nexon travaille depuis 15 ans sur les baisses d'intensité dans ce domaine.

Sur une question de Valérie REMBLIER, le Maire indique que les collectivités ne bénéficient pas du blocage des prix de l'énergie, il n'y a pas de tarifs de jour et de nuit.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022

La Première Adjointe en charge des Finances expose :

La section de fonctionnement s'équilibre à **323 108 €**.

→ **Dépenses de fonctionnement :**

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à **28 000 €**.
- Un virement à la section d'investissement de **182 297 €** (023) est possible, il constituera une recette de la section d'investissement (021).

→ **Recettes de fonctionnement :**

La recette propre essentielle est constituée par les produits du domaine, la redevance d'assainissement reversée par le délégataire (65 000,72 €) et la contribution du budget principal au titre des eaux pluviales (21 413 €).

Les autres recettes sont constituées par l'amortissement de subventions (56 122 €) et le report de l'excédent de fonctionnement de 2021, soit 177 672,28 €.

La section d'investissement s'équilibre à 552 104 €.

→ **Dépenses d'investissement :**

Elles sont constituées du remboursement du capital des emprunts à hauteur de 45 000 €. Le prêt relais de 500 000 € a été remboursé l'année précédente.

Les autres dépenses d'investissement consistent essentiellement en deux opérations :

- Les travaux d'une 2^{ème} tranche de réseaux d'assainissement (268 982 €),
- Les travaux d'assainissement relatifs au centre de secours (150 000 €).

→ Recettes d'investissement :

Elles sont essentiellement constituées par :

- Les subventions d'équipement (22 680 €), auxquelles se rajoutent les restes à réaliser (214 395 €)
- Le virement de la section de fonctionnement (autofinancement) : 182 297 €
- Les amortissements : 112 811 €
- L'excédent d'investissement reporté (compte 001) : 19 920 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de procéder au vote du budget primitif assainissement 2022 pour les sections d'investissement et de fonctionnement,

<i>Budget principal</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	323 108 €	323 108 €
<i>Investissement</i>	552 104 €	552 104 €
<i>Total</i>	875 212 €	875 212 €

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

Marie-Pierre ROSER demande pourquoi la redevance d'assainissement n'est estimée qu'à 65 000 €. Valérie LACORRE répond que ces recettes dépendent de la consommation qui peut diminuer et les frais fixes restent toujours les mêmes.

BUDGET ANNEXE CAMPING 2022

La Première Adjointe rappelle que par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a décidé de la création d'un budget annexe pour le camping de la Lande. Ce budget est établi en HT, il est soumis à l'instruction comptable M4 (services publics industriels et commerciaux).

Il ne comporte qu'une section d'exploitation qui s'équilibre cette année à **111 854 €**. Il comprend une subvention d'équilibre de 44 000 € (50 000 € en 2021) du budget principal (compte 74) en recettes. Les principales dépenses portent sur les charges courantes (61 854 €) et sur le remboursement des charges de personnel au budget principal (50 000 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de procéder au vote du budget primitif camping 2022 qui ne comporte qu'une section de fonctionnement,

<i>Budget principal</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	111 854 €	111 854 €
<i>Investissement</i>	-	-
<i>Total</i>	111 854 €	111 854 €

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

Laurent MADEHORS s'étonne que la commune doive payer l'impôt sur les sociétés sur ce budget. La vérification sera faite auprès des services fiscaux.

Délibération 2022-23

Autorisation de contracter un emprunt de 250 000 € pour le budget principal

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de contracter un emprunt de 250 000 €, afin de financer le programme d'investissement 2022 et principalement l'aménagement du centre bourg de la commune de NEXON.

Considérant les résultats de la consultation lancée auprès de plusieurs établissements bancaires, sur la base d'un taux fixe et sur des durées d'amortissement de 15 et 20 ans,

Il est proposé au Conseil municipal de contracter cet emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest, qui propose l'offre la mieux-disante, à savoir :

- Montant : 250 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 0,95 %
- Périodicité : annuelle
- remboursement à échéance constante
- Frais de dossier : 250 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de contracter un emprunt de 250 000 € auprès du Crédit Mutuel selon les conditions indiquées ci-dessus,

Donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat de prêt,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune de Nexon.

Information sur l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus

Le Maire expose que conformément à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, les communes doivent établir désormais un état annuel présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus de la commune, y compris sur des mandats de toute autre fonction.

Le Conseil municipal prend note du tableau joint en annexe.

Délibération 2022-24

Effacement de dette dans le cadre d'une mise en œuvre d'une procédure de rétablissement personnel

Le Maire expose que les services de la Trésorerie ont transmis la liste des débiteurs dont la situation de surendettement s'est conclue par une procédure de rétablissement personnel.

Il convient donc de constater, par une délibération du Conseil municipal, l'extinction de la créance concernée pour un montant de 30 € à imputer au compte 6542 (créances éteintes) du budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'imputer la somme de 30 € au compte 6542 au titre des créances éteintes,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022.

Délibération 2022-25

Approbation du tableau des effectifs des agents communaux.

Le Maire expose, que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le tableau des effectifs ci-annexé.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Délibération 2022-26

Modification du temps de travail d'un emploi du service administratif

Le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter de deux heures le temps de travail d'un emploi permanent du service administratif, titulaire à temps non complet, actuellement à 28 heures hebdomadaires et au grade d'adjoint administratif.

Ce temps de travail supplémentaire permettra à l'agent d'exercer la mission de **référént du service scolaire et hygiène des locaux**, impliquant de pouvoir se déplacer plus régulièrement sur différents sites communaux (groupe scolaire, restaurant scolaire, autres locaux). Cette disposition sera applicable à compter du 1^{er} mai 2022.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Décide de porter, à compter du 1^{er} mai 2022, de 28 heures à 30 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de d'adjoint administratif,
Dit que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022,
Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.*

Délibération 2022-27

Mise en place d'une borne incendie pour la MDD et la déchèterie - Approbation du projet et de son plan de financement prévisionnel

Le Maire présente à l'assemblée le projet de mise en place d'un poteau incendie supplémentaire dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie incombant aux communes.

Cette nouvelle borne incendie serait disposée à l'entrée de la déchèterie, avenue Garibaldi, et desservira à la fois la Maison du Département (M.D.D.) et la déchèterie qui, en temps qu'installation classée pour la protection de l'environnement, doit disposer d'une protection incendie à moins de 100 mètres de tout point du site.

Le montant des travaux s'élèverait à 20 111,30 € hors taxes et pourrait être financé comme suit :

- Etat (30%) soit 6 033,39 €
- Conseil Départemental (25%) soit 5 027,82 €
- Commune (solde) soit 9 050,09 €

Le Maire expose que le reste à charge de cette opération sera financé par moitié par la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, dans le cadre de sa compétence déchets, quel que soit le montant des subventions accordées sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le projet et son plan de financement prévisionnel,

Précise que le montant total de l'opération sera inscrit au budget de la commune,

Autorise le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles et à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce dossier, notamment la convention de versement du fonds de concours avec la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus.

Délibération 2022-28

Amélioration de l'éclairage public en centre bourg – Phase 2 – Approbation du projet et de son plan de financement prévisionnel

Le Maire rappelle à l'assemblée que la phase 2 du projet d'aménagement des places de la République et Annie Fratellini a débuté en janvier. La commune de Nexon souhaite profiter de ces aménagements pour réaliser des travaux d'extension et de modernisation de son éclairage public, comme cela avait été fait en phase 1.

Le coût prévisionnel de la phase 2 des travaux d'éclairage public est évalué comme suit :

- Rénovation et extension du réseau d'éclairage public 25 620,31 € H.T.
- Alimentation de la sonorisation des équipements 1 456,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

- SEHV (45% de 25 6020,31 €) 11 529,14 €
- Conseil Départemental 30% 4 664,15 €
- **Autofinancement de la commune 10 883,02 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (5 abstentions),

Prend acte du projet et de son plan de financement prévisionnel,

Se prononce favorablement sur ce projet,

Autorise le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles et à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce projet.

Délibération 2022-29

Régularisation du transfert de propriété du collège Arsène Bonneaud au Département de la Haute-Vienne

Le Maire expose que le Département de la Haute-Vienne a souhaité devenir propriétaire de l'ensemble des espaces clôturés autour du bâtiment du collège Arsène Bonneaud. Pour ce faire, il convient de procéder à la régularisation du transfert de propriété entre la Commune et le Conseil Départemental.

Les opérations sont réalisées par le biais de cessions gratuites de parcelles entre la commune de Nexon et le Département de la Haute-Vienne. Ce dernier prenant à sa charge les frais du géomètre qui a réalisé la division parcellaire.

Un document d'arpentage avec nouvelle numérotation des parcelles et état récapitulatif de division volumes a été réalisé. Le transfert de propriété au Département concerne les parcelles communales cadastrées AC n°53, 55, 504 et 503 (lot 2 seulement suite à la division volumétrique).

Le Maire précise que le Département fermera le passage existant sur la parcelle AC n°55 avec une clôture et un portail aux deux extrémités de la voie. Une servitude de desserte piétonne de 2 mètres de largeur sera accordée à la commune pour permettre le cheminement des élèves de l'école élémentaire vers la cantine et les transports scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte la cession des parcelles AC n°53, 55, 504 et 503 (lot 2) au Conseil Départemental, à ses frais, **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs correspondants ainsi que tous les documents relatifs à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération 2022-30

Restauration scolaire : fixation des forfaits pour la 2^{ème} période du mois de janvier au mois d'avril 2022

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs de la 2^{ème} période de l'année scolaire 2021-2022, soit du 03 janvier au 15 avril 2022, selon les tarifs et forfaits suivants :

Tranche	Quotient Familial	Tarif cantine	Période 2 50 jours
1	Moins de 450 €	1,00 €	50,00 €
2	de 451 € à 650 €	3,15 €	157,50 €
3	de 651 € à 870 €	3,35 €	167,50 €
4	de 871 € à 1250 €	3,59 €	179,50 €
5	A partir de 1251 €	3,80 €	190,00 €

Par ailleurs, les jours d'isolement des enfants testés positifs à la Covid-19, sous présentation d'un justificatif, et/ou les jours de fermeture de classe en cas d'absence d'une institutrice, seront décomptés.

Il est à noter que les familles qui n'ont pas fourni leur attestation de quotient familial, avant la facturation, sont inscrites dans la tranche 5.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les présents tarifs pour la 2^{ème} période de l'année 2021-2022, soit du 03 janvier au 15 avril 2022.

Délibération 2022-31

Camping municipal : fixation des tarifs des activités proposées pendant la période estivale

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants applicables à compter du **1^{er} mai 2022** :

- Location des vélos électriques : 10 € la demi-journée et 15 € la journée et une caution demandée de 500 €,
- Trajet en mini-bus : 5 € (gratuité pour les déplacements au plan d'eau de Saint-Hilaire Les Places),
- Initiation au canoë-kayak : gratuit

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Approuve les présents tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2022.*

Délibération 2022-32

Camping municipal : convention de partenariat et d'occupation du domaine privé de la commune avec la boulangerie CHABADA

Le Maire expose au Conseil municipal que la boulangerie CHABADA, dans le cadre du développement de son activité, propose d'implanter un distributeur de pains sur le site du camping de la Lande.

Une convention de partenariat et d'occupation du domaine privé de la commune est soumise à l'avis du Conseil municipal.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Approuve les termes de la présente convention avec la boulangerie CHABADA,
Autorise le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette procédure.*

Délibération 2022-33

Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de la Haute-Vienne pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

Le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'accepter la proposition suivante :

Prestataire : DATA VIGI PROTECTION située à Beauvais

Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022

Le montant des prestations est le suivant :

Cohorte	Etape 1	Etape 2 (/an)
Communes de 1000<x<3500 habitants	1 285 €	400 €

Autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération 2022-34

Convention confiant au CDG 87 la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail

Le Maire expose au Conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- Soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion,
- Soit désigner, après avis du CT/CHSCT leur propre ACFI dans le domaine de la santé et de la sécurité.

En effet, l'article L.812-2 du code général de la Fonction publique donne la possibilité au Centre départemental de Gestion d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles de santé et de sécurité par la mise à disposition d'un ACFI auprès des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Sollicite la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

Autorise le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, conclue pour une durée de trois années civiles pleines, à compter du 1^{er} mai 2022,

Inscrit au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

Délibération 2022-35

Syndicat de voirie : modification des statuts à la suite de l'adhésion de la commune de BEYNAC

Le Maire expose que la commune de BEYNAC a demandé d'adhérer au syndicat de voirie. Ce dernier a accepté cette adhésion à l'unanimité lors de sa réunion du 22 mars dernier, en contrepartie d'une adhésion de 50 centimes d'euro par habitant.

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur ces modifications statutaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts du SIV de Nexon.

Délibération 2022-36

Désignation d'un conseiller municipal pour le CCAS afin de remplacer M. Gilles TREBIER démissionnaire

Le Maire expose que M. Gilles TREBIER ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal et de fait, de membre du Conseil d'administration du CCAS, il convient de le remplacer par un(e) élu (e) qui doit appartenir au groupe de l'opposition.

Vu la candidature de Madame Catherine HULEU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Désigne Madame Catherine HULEU en tant que membre du CCAS.

Délibération 2022-37

Avis sur le projet d'implantation d'un magasin NETTO sur la commune de NEXON

Le Maire rappelle que les commissions Affaires générales et Vie économique ont reçu, le 21 février 2022, les représentants du groupe IMMO Mousquetaires qui leur ont présenté le projet d'implantation d'une enseigne NETTO, d'une superficie de moins de 1 000 m², dans la zone des Gannes à Nexon.

Il expose que ces magasins sont portés par des gérants financeurs, qui pour le cas présent s'interrogent sur la pertinence d'une installation dans une zone artisanale plutôt que commerciale. L'avis de la commune de Nexon reste consultatif, en conséquence elle ne peut pas bénéficier d'une étude d'impact économique.

Le projet présenté correspond à un nouveau format avec une image plus dynamique en lien avec les autres enseignes du groupe Les Mousquetaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (2 abstentions, 4 contre et 17 pour) :

Emet un avis favorable à l'implantation d'un magasin NETTO dans la zone des Gannes à Nexon.

Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales

► Décision 2022-02 du 8 mars 2022

Autorisation accordée au Maire de créer une régie temporaire pour le spectacle « Les Gueules Sèches » du 25 mars 2022.

► Décision 2022-03 du 8 mars 2022

Autorisation accordée au Maire de signer les contrats responsabilité civile et atteintes à l'environnement pour un montant global de 3 101,65 € pour l'année 2022

► Décision 2022-04 du 22 mars 2022

Autorisation de signer des marchés en procédure adaptée pour la construction de sanitaires publics et d'un local techniques situés place de la République.

Lot 01 : Gros -œuvre -électricité-métallerie : FLACASSIER – 49 647 ,95 € HT

Lot 02 : Charpente bois – couverture : TRADIWOOD – 9 362,87 € HT

Lot 03 : Toilettes automatiques : SAGELEC – 25 410,00 € HT.

Informations et questions diverses

► Le Maire rend compte du dernier conseil communautaire consacré au vote des budgets 2022. Il rappelle que la marge de manœuvre de l'EPCI est faible et compliquée. La Communauté de communes puise actuellement dans ses réserves. Elle a institué la taxe GEPAMI, la compétence ayant été confiée au SABV.

Il est possible que la répartition du FPIC, qui représente pour la commune la somme de 50 000 €, soit revue dans l'avenir.

► Rappel des dates des prochaines élections législatives : les dimanches 12 et 19 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

La Secrétaire,

Le Maire,

Stéphanie DEFORGE

Fabrice GERVILLE-REACHE